

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Commune d'Oullins****Métropole de Lyon****ARRÊTÉ DU MAIRE****SJ23_08**

OBJET : Pouvoir général de police du Maire – Interdiction de pénétrer dans le local « Snack Bubble » sis 13 rue Pierre Sépard 69600 Oullins

Le Maire d'Oullins,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Considérant que le compte rendu de diagnostic visuel du technicien et d'un agent de la Police municipale de la Ville d'Oullins préconise une évacuation immédiate du local « Snack Bubble » sis 13 rue Pierre Sépard du fait d'un risque de chute d'un élément de la devanture situé en surplomb de l'entrée du local, lequel représente un danger imminent et menace la sécurité des visiteurs et piétons au droit de ce local à cette adresse ;

Considérant qu'il convient au regard de l'urgence de la situation d'interdire l'accès du local sis 13 rue Pierre Sépard 69600 Oullins sans délai ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, il est interdit de pénétrer dans le local « Snak Bubble » sis 13 rue Pierre Sépard 69600 Oullins à compter de ce jour.

L'accès à ce local est rigoureusement interdit à toute personne, à l'exception des membres des services et des personnes expressément et préalablement autorisées par l'autorité municipale à y pénétrer, notamment dans le but d'y mener des opérations d'expertise technique ou des travaux de réparation ou de démolition qui sont à réaliser dans les plus brefs délais.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Il sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 3 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de la ville d'Oullins, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le 13/04/23
Affiché le 13/04/23
Mise en ligne le 13/04/23
Notifié le 13/04/23

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère Métropolitaine

**Fait à Oullins, le 13 avril 2023****Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).